

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 12 octobre 2020

**CONSEIL DE PARIS**  
**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020**

**2020 DASES 202** Subvention (4.000 euros) et convention avec la FASTI (20e).

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer une convention annuelle avec la FASTI - Fédération des Associations de Solidarité avec Tou-te-s les Immigré-e-s (20e) et d'attribuer une subvention à cette association ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la FASTI, 58 rue des Amandiers (20e), une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à la FASTI - Fédération des Associations de Solidarité avec Tou-te-s les Immigré-e-s (SIMPA 18632 - dossier 2020\_04050) 58 rue des Amandiers (20e) au titre de l'exercice 2020.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**